

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune d'Auzeville-Tolosane,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L 2212-3 portant pouvoir de Police du Maire en matière de circulation,

- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R415-7,

Considérant l'aménagement de la RD 813 dans le cadre du Transport en Commun en Site Propre et la nécessité d'en réglementer la circulation dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public.

- ARRETE -

Article 1 : La circulation sera réglementée par des signaux lumineux au niveau des carrefours à feux :

- **Passage piétons station Complexe agricole**
- **Giratoire Moulin Armand** : RD 813 / Av. l'Agrobiopole
- **Carrefour du Pont de Bois** : RD 813 / accès ZAC du Pont de Bois
- **Carrefour du Grand Chemin** : RD 813 / Chemin des écoles / Chemin de Borderouge
- **Carrefour du Grand Chêne** : RD 813 / accès ZAC du Grand Chêne

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès la pose des panneaux réglementaires.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels, et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générales des Services de la Commune d'Auzeville-Tolosane,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castanet-Tolosan,
et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auzeville-Tolosane, le 27 novembre 2007

Le Maire,

François-Régis VALETTE